

Guide de présentation d'une demande au Fonds pour la participation des Autochtones

Aperçu du volet Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Avant de présenter votre demande au Fonds pour la participation des Autochtones (FPA), veuillez lire le guide portant sur le sous-volet pour lequel vous présentez une demande, ainsi que ce document d'aperçu.

Pour poser des questions sur les lignes directrices du programme, vous adresser au :

Coordonnateur du financement
Division des services stratégiques
Division des mines et des minéraux
Ministère du Développement du Nord et des Mines
933, chemin du lac Ramsey, étage B6
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
705 670-5826
Sans frais : 1 888 415-9845, poste 5826
(Courriel) aboriginalparticipationfund@ontario.ca

Subventions Ontario – Comment s'inscrire

Les candidats qui utilisent le Système de subventions de l'Ontario pour la première fois doivent créer un compte One-key au moins trois semaines avant la date limite de présentation du Fonds pour la participation des Autochtones (FPA). Si un candidat a déjà présenté une demande de financement pour d'autres programmes par l'entremise du Système de subventions de l'Ontario, il n'a pas à créer un nouveau compte One-key.

Les questions techniques relatives à Subventions Ontario peuvent être envoyées au Service à la clientèle à :
(Courriel) GrantsOntarioCS@Ontario.ca
ou par téléphone au 416 325-6691 ou au numéro sans frais 1 855 216-3090, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est).

Étant donné que les candidats doivent avoir un compte auprès de Subventions Ontario pour accéder aux demandes du FPA, la majorité des renseignements demandés dans les premières sections du formulaire de demande (par exemple, l'adresse, les coordonnées, etc.) seront déjà entrés automatiquement par le système à partir des données fournies au moment de la création du compte.

Veillez noter que chaque compte ONE-key est attribué à une personne et non à une organisation. Si une personne de votre organisation possède déjà un compte au titre d'un autre programme de subventions, mais que vous êtes le seul à présenter une nouvelle demande, un nouveau compte devra être créé.

Une fois que vous avez commencé à remplir la demande en ligne dans le Système de subvention de l'Ontario, vous pouvez l'enregistrer et y revenir plus tard ou la télécharger dans votre ordinateur. Le guide intitulé Système de subventions de l'Ontario – Guide de référence des candidats indique comment enregistrer et envoyer une demande en ligne.

Table des matières

Aperçu du volet Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien	1
1. Introduction	4
2. À propos du volet Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien	5
3. Présenter une demande pour les volets de financement	7
4. Obligations du bénéficiaire	7
5. Avis de non-responsabilité	8
6. Instructions relatives à l'utilisation de Subventions Ontario	8
Annexe A : Foire aux questions	10

1. Introduction

La présente section donne un aperçu des objectifs du Fonds pour la participation des Autochtones (FPA), des volets de financement et des critères d'admissibilité.

Contexte :

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a créé un fonds dont l'objectif est de favoriser la participation des collectivités et des organisations autochtones aux processus de réglementation, en vertu de la *Loi sur les mines*, ainsi qu'aux activités de développement économique liées à l'exploration et à l'exploitation minières.

Le FPA s'harmonise avec les principales activités et priorités opérationnelles du Ministère, dont la stratégie d'exploitation des minéraux renouvelée, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et la Stratégie provinciale pour le développement économique des Autochtones renouvelée (dirigée par le ministère des Affaires autochtones). De plus, le FPA est administré en conformité avec la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert de l'Ontario.

Le processus de demande de financement du FPA veillera à ce que l'Ontario attribue du financement aux collectivités de manière équitable, transparente et efficace. Ce fonds est l'un des nombreux programmes et des nombreuses initiatives qu'offre la Division des mines et des minéraux pour favoriser chez les collectivités autochtones une participation, un engagement et une meilleure compréhension du secteur minier et du système de réglementation connexe du MDNM. Le Ministère souhaite offrir des programmes variés qui aideront les collectivités à mieux comprendre les rôles et les objectifs de chacun dans le processus de réglementation.

Volets et objectifs :

Le FPA est composé des trois volets de financement suivants :

Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien :

Ce volet fournira aux collectivités et aux organisations autochtones admissibles (par exemple, les conseils tribaux) des ressources supplémentaires qui leur permettront d'examiner les plans d'exploration, les demandes de permis d'exploration, les plans de fermeture et les modifications aux plans de fermeture. Aussi, il aidera les collectivités et les organisations autochtones à participer efficacement aux processus de réglementation qui concernent le projet, en vertu de la *Loi sur les mines*. Ce volet permettra également aux collectivités et aux organisations autochtones d'obtenir des ressources supplémentaires leur permettant d'accroître leurs connaissances et leur compréhension relativement à la séquence minière, aux activités minières et à un ensemble de possibilités économiques découlant de l'exploitation des minéraux.

Cartographie des valeurs et projets connexes :

Ce volet soutiendra les projets qui mettent l'accent, par exemple, sur l'établissement des valeurs entre les collectivités autochtones, ainsi que tout projet connexe. Il renforcera du même coup la capacité des collectivités à participer efficacement au processus de réponse aux demandes d'information dans le cadre des consultations menées en vertu de la *Loi sur les mines*.

Information et développement des relations :

Ce volet aidera les collectivités et les organisations autochtones à mieux comprendre les processus d'exploration et d'exploitation minières, et favorisera le développement de relations entre les collectivités autochtones, l'industrie et le gouvernement.

2. À propos du volet Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien

Les modifications à la *Loi sur les mines* de l'Ontario ont donné lieu à de nouvelles exigences réglementaires concernant les plans et les permis d'exploration à l'étape de l'exploration initiale de la séquence minière. Ces exigences comprennent notamment l'envoi d'un avis officiel aux collectivités autochtones et la tenue d'une consultation auprès des collectivités autochtones dont les droits ancestraux et issus de traités pourraient être menacés par les activités d'exploration minière proposées. Les modifications apportées à la Loi ont également officialisé l'exigence de consulter les collectivités autochtones aux étapes d'exploration et l'exploitation minières, avant qu'un plan de fermeture ne soit déposé auprès du MDNM. Les activités d'exploration et d'exploitation minières, en particulier celles qui en sont à une étape plus avancée que l'étape initiale, peuvent aussi faire naître de nouvelles possibilités économiques pour les collectivités autochtones. Le MDNM souhaite aider les collectivités à tirer parti de ces possibilités et des avantages économiques qui pourraient en découler.

Le MDNM a reconnu que les collectivités autochtones ont dû s'adapter à ces nouvelles exigences, car elles ont eu à examiner rapidement un plus grand nombre d'avis et d'informations techniques et à répondre à ces avis en temps opportun. En conséquence, l'initiative de renforcement des capacités des Autochtones a été élaborée afin d'aider les collectivités autochtones à répondre à ces nouvelles exigences. Cette initiative a été initialement lancée en 2012 comme projet pilote triennal et elle prévoyait la création de postes de conseillers en exploitation des minéraux (CEM).

Les collectivités situées dans les régions où l'on retrouve les plus haut taux d'activités d'exploration et d'exploitation minières, en particulier des activités d'exploration initiale, ont été ciblées dans le cadre du projet pilote pour recevoir du financement destiné à la création d'un poste de CEM pour un mandat de trois ans.

Le MDNM invite les collectivités autochtones et les conseils tribaux, et non seulement ceux qui disposent déjà d'un CEM à temps plein, à présenter une demande pour l'un des trois volets expliqués ci-dessus s'ils sont situés dans des régions dont le taux d'activités d'exploration et d'exploitation minières est élevé.

Sous-volet Postes de conseiller en exploitation des minéraux :

Un conseiller en exploitation des minéraux (CEM) aide les collectivités à participer plus efficacement aux processus, en vertu de la *Loi sur les mines* et de ses règlements. La personne qui occupe ce poste devrait :

- connaître la séquence minière, ainsi que ses enjeux et ses possibilités;
- savoir quelles approbations sont requises en vertu de la *Loi sur les mines*, ainsi que leurs dates limites;
- avoir des connaissances techniques et une expertise en ce qui concerne les méthodes d'exploration minières, la terminologie, etc.;
- avoir de solides aptitudes à communiquer et à la facilitation.

Sous-volet Soutien relatif aux permis d'exploration initiale :

Les collectivités autochtones qui ne se qualifient pas pour un poste de CEM pourraient tout de même être admissibles à du soutien financier pour renforcer les capacités des collectivités à traiter les avis reçus du MDNM au sujet des activités d'exploration initiales proposées et à répondre à ces avis. Ce volet est ouvert aux candidats ayant besoin de soutien financier en raison du nombre élevé d'avis reçus, sur présentation de pièces justificatives, en particulier aux candidats qui ont reçu un minimum de deux demandes et un maximum de neuf demandes de permis d'exploration au cours de l'exercice précédent (soit du 1^{er} avril au 31 mars) et aux collectivités ou aux collectivités membres situées dans des régions dont le taux d'activités d'exploration et d'exploitation minières est élevé.

Pour déterminer si elles sont admissibles, les collectivités devraient consulter les lignes directrices du volet de programme. Du financement est également offert pour aider les collectivités à donner des formations et des séances d'information sur l'exploration et l'exploitation minières en vue de renforcer les capacités des collectivités.

Sous-volet Soutien relatif aux permis d'exploration avancée et d'exploitation :

Ce sous-volet vise à aider les collectivités et les collectivités membres à répondre aux projets d'exploration minière avancée et d'exploitation des minéraux.

Même si la priorité sera accordée aux collectivités qui ne disposent pas actuellement d'un poste de conseiller en développement des minéraux (CEM), les collectivités qui disposent d'un CEM sont invitées à présenter une demande si leur charge de travail nécessite un soutien financier supplémentaire pour répondre aux demandes de projets d'exploration minière avancée et d'exploitation des minéraux.

Pour déterminer si elles sont admissibles, les collectivités devraient consulter les lignes directrices du volet de programme. Le MDNM encourage les collectivités autochtones à discuter de ce sous-volet avec l'un des conseillers en exploration minière et en

exploitation des minéraux du Ministère afin de déterminer si elles doivent présenter une demande et afin d'obtenir de l'aide pour remplir leur demande.

3. Présenter une demande pour les volets de financement

Vous trouverez les critères d'admissibilité, les dépenses admissibles, les instructions pour remplir le formulaire de demande, ainsi que les dates limites pour chacun des sous-volets dans les lignes directrices de chacun des volets du programme.

4. Obligations du bénéficiaire

Les candidats retenus devront :

- signer un accord de contribution relatif aux paiements de transfert avec le Ministère, dans lequel sont énoncées les modalités relatives à la réception des fonds;
- souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins deux millions de dollars et ajouter « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre du Développement du Nord et des Mines » à titre d'assurée supplémentaire avant que puisse être signé l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert;
- rendre compte au Ministère dans les délais prévus, comme indiqué dans l'accord de contribution relatif aux paiements de transfert, et en utilisant le formulaire de rapport du Ministère;
- permettre au Ministère de vérifier les renseignements fournis (à la discrétion du Ministère) pour s'assurer qu'ils sont complets et exacts, et que les fonds ont été utilisés aux fins prévues;
- convenir que si les fonds n'ont pas été utilisés, ou ne le seront pas, aux fins prévues, parce que les services indiqués n'ont pas été fournis ou que les résultats escomptés n'ont pas été atteints, le Ministère a le droit de recouvrer, à une date ultérieure, les fonds transférés au bénéficiaire;
- obtenir l'approbation du Ministère pour tout changement apporté au projet proposé (une fois le financement approuvé).

Les candidats doivent également savoir que le Ministère est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F. 31, telle que modifiée de temps à autre, et que toute information fournie au Ministère relativement à leur demande est susceptible d'être divulguée conformément aux exigences de cette loi.

5. Avis de non-responsabilité

Le Ministère ne peut pas garantir du financement à tous les candidats. Il ne peut pas non plus assurer aux candidats retenus qu'ils recevront l'intégralité du montant sollicité. Le Ministère se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou de ne pas financer un projet ou un programme particulier pour lequel une demande a été présentée.

De plus, les candidats doivent savoir que la satisfaction des critères d'évaluation énoncés dans les lignes directrices du sous-volet ne garantit en rien l'octroi de financement ou d'un montant en particulier. Le financement est fonction de la disponibilité des fonds, de l'étude de la demande par le Ministère et de la signature d'un accord de contribution relatif aux paiements de transfert par le bénéficiaire. Les fonds reçus au cours d'une année de financement donnée doivent être consacrés à des activités admissibles réalisées au cours de l'année de financement indiquée dans le budget qui sera annexée à l'accord.

L'attribution d'une aide financière au titre du FPA ne constitue pas une reconnaissance par le gouvernement de l'Ontario d'un collectif autochtone ou d'un collectif ayant des droits issus de traités, ni de certains droits des Autochtones ou de droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution. Elle n'indique pas non plus que le gouvernement a le devoir ou l'obligation d'embaucher un candidat pour qu'il réalise certaines activités de consultation.

6. Instructions relatives à l'utilisation de Subventions Ontario

Subventions Ontario est le portail qui permet d'accéder par Internet au système de gestion des subventions du gouvernement de l'Ontario. Ce portail permet d'obtenir des renseignements sur les subventions octroyées par le gouvernement, de comprendre comment faire une demande de subvention et de savoir comment vérifier l'état de votre demande.

Veillez lire les renseignements ci-dessous et prendre le temps nécessaire pour formuler correctement votre demande. C'est le meilleur moyen d'optimiser vos chances de succès.

Pour commencer

Avant de présenter une demande pour le FPA, vous devez d'abord créer un compte ONE-key (demander un identifiant et un mot de passe) pour avoir accès au Système des subventions de l'Ontario. Veuillez consulter le [Guide d'inscription des candidats au Système des subventions de l'Ontario](#) pour de plus amples instructions.

Une fois connectés au Système des subventions de l'Ontario, les candidats doivent choisir le volet du FPA pour lequel ils souhaitent présenter une demande, et doivent ensuite remplir le formulaire de demande.

Une fois qu'on a commencé à remplir en ligne une demande de subvention, elle peut en tout temps être enregistrée pour y revenir plus tard (veuillez consulter le [Guide de référence des candidats pour le Système des subventions de l'Ontario](#) pour savoir comment enregistrer et soumettre une demande).

Conseils

Ce formulaire comporte des instructions générales à côté de chacune des rubriques. Placez le curseur de votre souris sur un mot-clé pour faire apparaître des renseignements supplémentaires.

Si vous éprouvez des difficultés avec le Système des subventions de l'Ontario, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse GrantsOntarioCS@ontario.ca ou créer une demande d'aide par l'entremise du Système des subventions de l'Ontario.

Les questions ou les problèmes techniques peuvent être soumis à Subventions Ontario. Une équipe attitrée vous aidera à résoudre vos problèmes techniques. Le personnel du Ministère ne dispose pas du même accès et ne peut donc pas répondre à vos questions techniques.

Lorsque la demande remplie est soumise par Internet, un courriel est envoyé à la personne-ressource principale pour confirmer la réception de la demande. Il incombe au candidat de s'assurer que la demande a été soumise avec succès.

Annexe A : Foire aux questions

Si je présente une demande de financement pour le sous-volet Financement des postes de conseiller en exploitation des minéraux et soutien, puis-je présenter une demande de financement pour d'autres volets du programme lorsqu'ils seront disponibles en ligne?

Oui. Les collectivités ou organisations autochtones ne sont pas limitées à une seule demande par année. Les collectivités et les organisations peuvent soumettre une demande pour différents volets de programmes, différents projets et différents montants de financement.

L'exploration minière connaît un ralentissement en ce moment. Ma collectivité aurait satisfait aux critères d'admissibilité pour un poste de CEM il y a quelques années, mais ce n'est pas le cas pour le moment. À quel financement avons-nous droit?

Les collectivités ou conseils tribaux qui ont reçu moins de dix demandes de permis au cours de l'année précédente doivent communiquer avec leur coordonnateur du financement pour examiner les autres possibilités de financement.

Le nombre minimum requis de demandes de permis d'exploration reçues par une collectivité au cours de l'année précédente est plutôt bas. Comment le Ministère gèrera-t-il le financement si l'industrie connaît une reprise et qu'un plus grand nombre de collectivités reçoivent plus de dix demandes de permis d'exploration?

En 2017-2018, le seuil de qualification pour présenter une demande pour un poste de CEM a été fixé à dix demandes de permis d'exploration ou plus. Le Ministère examinera ce seuil chaque année afin de déterminer si une modification est nécessaire.

Ma collectivité n'a reçu aucune demande de permis d'exploration l'année dernière, mais elle examine actuellement deux plans de fermeture. A-t-elle le droit de présenter une demande pour un poste CEM?

Oui. Dans certaines circonstances, il est envisageable de financer un poste de CEM si une collectivité connaît un niveau élevé d'activités de plan de fermeture. Le Ministère tiendra compte de ces types de demandes au cas par cas. Il a également mis sur pied le sous-volet Soutien relatif à l'examen des plans de fermeture afin de permettre aux collectivités de recevoir du soutien financier pour des activités admissibles liées à la coordination des examens de plans de fermeture et de modifications aux plans de fermeture.

Pourquoi avez-vous besoin d'une résolution du conseil de bande ou du conseil d'administration pour présenter une demande pour le volet qui concerne le poste de CEM?

Une résolution du conseil de bande ou du conseil d'administration est particulièrement importante lorsqu'une demande conjointe est soumise par un conseil tribal ou plusieurs collectivités pour financer un seul poste de CEM. Le Ministère veut s'assurer que toutes les collectivités accordent leur soutien à l'organisation ou à l'entité qui les représente pour demander un poste de CEM.

Ma collectivité ne sait pas si elle recevra des plans de fermeture ou des modifications de plan de fermeture cette année. Comment saurons-nous à quel moment il faut présenter une demande?

Veillez communiquer avec le Ministère pour obtenir des conseils. Le Coordonnateur du financement (dont vous trouverez les coordonnées au début du présent document) ou un conseiller en exploration minière et en exploitation des minéraux avec qui vous interagissez régulièrement pourra vous aider à déterminer si vous devez présenter une demande de financement pour effectuer des examens de plans de fermeture.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande?

Le personnel du Ministère peut vous aider à répondre aux questions du formulaire de demande. Veillez communiquer avec le coordonnateur du financement (dont vous trouverez les coordonnées au début du présent document). Cette personne est en mesure de répondre à vos questions ou de vous diriger vers la bonne personne.